



Rapport de la cinquième réunion du Groupe de travail sur les amendements au Règlement sanitaire international (2005)

1. La cinquième réunion du Groupe de travail sur les amendements au Règlement sanitaire international (2005) s'est tenue du 2 au 6 octobre 2023 selon des modalités hybrides, sous la coprésidence du D^f Abdullah Asiri (Arabie saoudite) et du D^f Ashley Bloomfield (Nouvelle-Zélande), avec comme Vice-Présidents et Vice-Présidente le D^f Sultani Matendechero (Kenya), M. Colin McIff (États-Unis d'Amérique), l'Ambassadeur François Rivasseau (France) et l'Ambassadeur Achsanul Habib (Indonésie).
2. Conformément à la décision du Groupe de travail relative à la diffusion sur le Web et à la participation des parties prenantes concernées, les points 1, 2, 5 et 6 et la première partie du point 3 de l'ordre du jour ont été examinés en séance publique, dont les débats ont été diffusés sur le Web.¹ L'examen de la première partie du point 3 de l'ordre du jour comprenait un « tour de table général », au cours duquel les parties prenantes concernées ont eu l'occasion de partager leurs points de vue sur les propositions d'amendements à examiner au cours de la réunion. La seconde partie du point 3 de l'ordre du jour et le point 4 étaient réservés au groupe de rédaction et ont été examinés lors de séances à huis clos.
3. Après l'adoption de l'ordre du jour² et du programme de travail,³ les Coprésidents et la Coprésidente ont fait le point sur les articles examinés aux réunions précédentes du Groupe de travail et examinés plus avant lors de réunions d'information intersessions. Les États Membres ont ensuite été invités à communiquer des informations actualisées sur les articles examinés aux réunions précédentes du Groupe de travail et pendant la période intersessions.
4. Les Coprésidents et la Coprésidente ont fait le point sur la coordination entre le Groupe de travail et l'organe intergouvernemental de négociation chargé de rédiger et de négocier une convention, un accord ou un autre instrument international de l'OMS sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies. Ils ont indiqué que deux réunions d'information conjointes de l'organe intergouvernemental de négociation et du Groupe de travail avaient eu lieu depuis la quatrième réunion du Groupe de travail en juillet 2023. La première, tenue le 12 septembre 2023, avait porté sur la progression Alerte de santé publique – Urgence de santé publique de portée internationale – Pandémie, y compris les définitions, les critères et le processus de détermination de chaque stade. La seconde, tenue le 27 septembre 2023, avait été consacrée au financement des urgences de santé publique. Le Groupe de travail a reconnu que ces deux questions revêtaient une importance fondamentale pour les processus de

¹ Document A/WGIHR/2/8 Rev.1.

² Document A/WGIHR/5/1.

³ Document A/WGIHR/5/2.

l'organe intergouvernemental de négociation et du Groupe de travail, et que les deux Bureaux continueraient de collaborer étroitement avec le Secrétariat afin de proposer une voie à suivre, en tenant compte des propositions des membres du Groupe de travail.

5. Les Coprésidents et la Coprésidente ont noté que, s'agissant de la décision WHA75 (9) (2022), il semblait peu probable que l'ensemble d'amendements soit prêt d'ici à janvier 2024. À cet égard, le Groupe de travail est convenu de poursuivre ses travaux entre janvier et mai 2024. Le Directeur général soumettra à la Soixante-dix-septième Assemblée mondiale de la Santé l'ensemble d'amendements approuvé par le Groupe de travail.

6. Après une première discussion sur les propositions d'amendements en séance publique, le Groupe de travail est passé à une séance de rédaction et a poursuivi par un examen des propositions d'amendements relatives aux sujets suivants :

- Titre IV. Points d'entrée – Article 19 Obligations générales ;
- Titre V. Mesures de santé publique, y compris :
 - Chapitre I. Dispositions générales – Article 23 Mesures sanitaires à l'arrivée et au départ ;
 - Chapitre II. Dispositions spéciales applicables aux moyens de transport et aux exploitants de moyens de transport – Article 24 Exploitants de moyens de transport, Article 27 Moyens de transport affectés et Article 28 Navires et aéronefs aux points d'entrée ; et
 - Chapitre III. Dispositions spéciales applicables aux voyageurs – Article 31 Mesures sanitaires liées à l'entrée des voyageurs – Annexe 3 Modèle de certificat d'exemption de contrôle sanitaire de navire/certificat de contrôle sanitaire de navire et Annexe 4 Prescriptions techniques applicables aux moyens de transport et aux exploitants de moyens de transport.
- Titre VI. Documents sanitaires – Article 35 Règle générale et Article 36 Certificats de vaccination ou autres mesures de prophylaxie ;
- Titre VIII. Dispositions générales – Article 42 Mise en œuvre des mesures sanitaires, Article 43 Mesures sanitaires supplémentaires et Article 45 Traitement des données à caractère personnel – Annexe 6 Vaccination, prophylaxie et certificats y afférents et Annexe 8 Modèle de déclaration maritime de santé ;
- Titre X. Dispositions finales – Article 56 Règlement des différends ; et
- Titre I. Définitions, objet et portée, principes et autorités responsables – Article 1 Définitions, Article 2 Objet et portée et Article 3 Principes.

7. Le groupe de rédaction a ensuite examiné le texte proposé par les Coprésidents et la Coprésidente pour plusieurs des articles examinés aux réunions précédentes du Groupe de travail et pendant la période intersessions :

- Article 4 Autorités responsables ;
- Article 5 Surveillance (paragraphe 4 et nouvelles propositions concernant le paragraphe 5) ;

- Article 18 Recommandations relatives aux personnes, bagages, cargaisons, conteneurs, moyens de transport, marchandises et colis postaux ; et
- Titre IX. Liste d’experts du RSI, Comité d’urgence et Comité d’examen – Chapitre II. Le Comité d’urgence – Article 48 Mandat et composition et Article 49 Procédure.

8. Le groupe de rédaction a aussi examiné plus avant un projet de texte récapitulatif des propositions d’amendements, soumises par les États Parties, au nouvel article 13A (Accès aux produits de santé, technologies et savoir-faire sanitaires pour l’action de santé publique) et à l’article 8 (Consultation). Par ailleurs, le Groupe de travail a entendu un exposé du Secrétariat sur les outils numériques, ainsi qu’une mise à jour du Secrétariat sur la progression Alerte de santé publique – Urgence de santé publique de portée internationale – Pandémie, y compris les définitions, les critères et le processus de détermination de chaque stade.

9. Le Groupe de travail est convenu de poursuivre les efforts pendant la période intersessions, avec l’aide du Bureau et du Secrétariat, y compris par les moyens suivants :

- discussions entre les auteurs des diverses propositions d’amendements, en vue d’en soumettre les éventuels résultats à l’examen du groupe de rédaction ;
- réunions d’information intersessions et consultations intersessions avec modérateurs, selon des modalités hybrides, ouvertes à tous les membres du groupe de rédaction, ainsi que travaux intersessions conjoints avec l’organe de négociation, à des dates et heures qui seront annoncées ultérieurement, portant sur les articles, annexes et sujets examinés lors de la cinquième réunion du Groupe de travail et des réunions précédentes, y compris ceux qui avaient fait l’objet de travaux intersessions. Se poursuivront également les travaux sur le financement des urgences de santé publique et la mise en œuvre du Règlement sanitaire international (2005) et sur la progression Alerte de santé publique – Urgence de santé publique de portée internationale – Pandémie, y compris les définitions, les critères et le processus de détermination de chaque stade. Les résultats de ces consultations intersessions ne sont pas considérés comme constituant un texte convenu et seront diffusés avant la sixième réunion du Groupe de travail en décembre 2023 ; et
- élaboration, le cas échéant, par le Bureau, avec l’aide du Secrétariat, d’avant-projets de texte fondés sur les discussions tenues jusqu’à présent, en vue de leur examen par le Groupe de travail à sa **sixième réunion, sans préjudice de l’état d’avancement des propositions d’amendements soumises par les États Parties.**

10. Le Groupe de travail a ensuite examiné les propositions des États Membres concernant les entités à inscrire à l’annexe D et/ou à l’annexe E du document A/WGIHR/2/9. Il a été rappelé au Groupe de travail qu’avant la réunion, le Secrétariat avait invité les États Membres à proposer les noms d’entités supplémentaires à inclure dans ces annexes. Il a été noté qu’aucune proposition d’entité supplémentaire n’avait été communiquée au Secrétariat avant la date limite. La liste des parties prenantes concernées restera un document évolutif, qui sera mis à jour si nécessaire.

11. Le Groupe de travail a examiné et approuvé le rapport, et les Coprésidents et la Coprésidente ont clôturé la réunion.

= = =